

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 MAI 2026

Absent Eric Zante, Procuration à Laurence Guilloux

## I. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 10 AVRIL 2026

## II. CHANGEMENT D'OPERATEUR DE TELETRANSMISSION D'@CTES

L'acronyme @CTES désigne le système d'information destiné à mettre en œuvre le contrôle de la légalité dématérialisé.

Ce dispositif de télétransmission présente de multiples avantages par rapport à la transmission par voie postale des documents.

La télétransmission des actes permet d'avoir des échanges accélérés, fiables et traçables avec la préfecture, qui accuse réception immédiatement des actes transmis.

Dès lors, le caractère exécutoire des actes est quasi automatique, sous réserve des formalités de publication et de notification.

En outre, la dématérialisation permet de réduire les coûts de transmission et d'archivage papier (photocopie, affranchissement, stockage), tout en protégeant l'environnement face à la croissance du nombre d'actes et à l'augmentation de leur volume.

En février 2026, un devis avait été signé avec JVSMAIRISTEM-Ixchange afin de recourir à la télétransmission des actes de la collectivité. Après divers échanges avec le Cdg22, il s'est avéré que cet opérateur n'était pas adapté à nos besoins. En effet les collectivités bretonnes utilisent l'opérateur MEGALIS.

Une convention a été signée le 19 mars 2026 avec la préfecture des Cotes d'Armor mentionnant l'opérateur JVSMAIRISTEM-Ixchange. Il convient donc de faire un avenant à cette convention

Le Maire propose au conseil :

- **D'APPROUVER** le changement d'opérateur
- **DE L'AUTORISER** à signer la convention avec l'opérateur Megalis
- **DE L'AUTORISER** à signer cet avenant

### Vote

Pour : Unanimité

Contre :

Abstention :

### III. AVIS DU CONSEIL SUR LA DEMANDE PRESENTEE PAR LA SARL TREGOR BIOGAZ EN VUE D'EXPLOITER UNE UNITE DE METHANISATION LIEU-DIT « LAN AMAN » A PLOUARET

Lors de la réunion municipale du 10 avril, le conseil a débattu sur la demande présentée par la SARL Trégor Biogaz en vue d'exploiter une unité de méthanisation.

Or l'arrêté préfectoral du 12/03/2026 indique en l'Article 6 : "**Dès l'ouverture de l'enquête publique**, la demande d'autorisation présentée par l'exploitant est soumise à l'avis du conseil municipal".

L'enquête publique a été ouverte le 13 avril. L'avis rendu par le conseil municipal le 10 avril est donc caduc.

#### **Pour rappel :**

La SARL TREGOR BIOGAZ exploite actuellement une unité de méthanisation au lieu-dit « Lan Aman » sur la commune de Plouaret (22). Mr Xavier Le Goff, gérant de la SARL TREGORBIOGAZ, exploite également sur ce site deux élevages : l'EARL DU LOUARS pour un élevage de vaches allaitantes et, l'EARL XAVIER LE GOFF pour un élevage de canards.

Le site de méthanisation est enregistré sous la rubrique 2781-2 pour une capacité de 30,1 t/j. L'installation traite, via un process de méthanisation mésophile par voie liquide en infiniment mélangé, des matières organiques composées majoritairement de matières organiques agricoles et de biomasse d'Industries Agro-Alimentaires. Les effluents produits par les élevages de Mr Xavier Le Goff sont traités par la méthanisation.

Le projet de la SARL TREGOR BIOGAZ est d'augmenter la capacité de traitement de l'installation de méthanisation :

- Le tonnage traité sera de 18250 t/an, soit 50 t/j,
- Le gisement sera de même nature,
- Un nouveau stockage de digestat sera mis en place,
- Des stockages déportés seront utilisés.

La méthanisation produit du biogaz qui est valorisé par cogénération. L'énergie produite est considérée comme une « énergie renouvelable ». Ainsi, la SARL TREGOR BIOGAZ participe à la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES).

Les digestats sont valorisés sur un plan d'épandage composé de 11 prêteurs de terre. L'activité développée relève du régime de l'enregistrement au regard de la réglementation relative aux ICPE, mais un dossier d'autorisation environnementale est réalisé afin de présenter l'ensemble des activités présentes sur le site.

#### **Vote**

Pour : 11

Contre : 1

Abstention : 3



## IV. DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT POUR LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU).

La composition de la CLECT est définie par le Conseil communautaire, à la majorité des deux tiers, et doit obligatoirement comporter au moins un représentant de chaque Conseil municipal. Le nombre total de membres de la CLECT est libre ; a minima il sera égal au nombre de communes membres, soit 57 pour Lannion Trégor Communauté.

La CLECT élit en son sein son/sa Président/e et un/e Vice-Président/e.

Le maire propose :

- **DESIGNER** Anthony Rolland comme représentant titulaire pour la commission locale d'évaluation des charges transférées.

### Vote

Pour : Unanimité

Contre :

Abstention :

## V. DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT POUR LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Pour rappel, cette commission est composée, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, du président de l'EPCI ou de son représentant, qui en assure la présidence, ainsi que de dix commissaires titulaires et dix commissaires suppléants.

La liste qui sera transmise à Madame la Directrice départementale des finances publiques devra comporter un nombre de candidats double de celui des postes à pourvoir, soit un total de 40 noms.

Par ailleurs, les commissaires ne sont pas nécessairement des conseillers communautaires ni des conseillers municipaux.

En outre, compte tenu du fait que la communauté regroupe 57 communes, il est précisé que l'ensemble des communes ne pourra être représenté au sein de cette commission.

La proposition de liste sera arrêtée par délibération du conseil communautaire.

Le maire propose :

- **DESIGNER** Laurence Guilloux comme représentant titulaire pour la Commission intercommunale des impôts directs

### Vote

Pour : Unanimité

Contre :

Abstention :

## VI. DÉSIGNATION DES DELEGUES CNAS

Lors de la réunion du conseil municipal du 10 avril 2026, un délégué élu et un délégué agent avaient été désignés.

Or Françoise LE CALVEZ JEGOU ne peut être désignée déléguée CNAS par la commune puisque c'est le SEPLT qui paie ses cotisations CNAS.

Il convient donc de

- **PROCEDER** à l'élection d'un nouveau délégué agent

DELEGUES AU CNAS	
REPRESENTANT DES ELUS	Anthony Rolland
REPRESENTANT DES SALARIES	Bérénice Nouailles- Guitar

### Vote

Pour : Unanimité

Contre :

Abstention :

## VII. SUBVENTION ENTENTE DE BEG AR C'HRA

L'association Entente de Beg Ar C'hra a interpellé la commune sur le fait que deux enfants de Lanvellec étaient inscrits dans leur club.

Comme pour chaque association sportive, nous proposons de participer à hauteur de 40 € par enfant inscrit soit 80€.

Le maire demande au conseil :

- **D'APPROUVER** le montant de la subvention 2026
- **D'AUTORISER** le Maire à procéder à son règlement

### Vote

Pour : Unanimité

Contre :

Abstention :

## VIII. DELEGATION AU MAIRE POUR CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines des attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, je vous invite à examiner cette possibilité et vous prononcer sur ce point :

**DONNER DELEGATION AU MAIRE**, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
3. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
4. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
5. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
6. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée à 5000€ ;
7. De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

### Vote

Pour : unanimité

Contre :

Abstention :

## IX. ATTRIBUTION DE BON CADEAU DEPART EN RETRAITE

Madame le Maire fait part à l'assemblée du départ à la retraite de Madame Françoise LE BELLEGUIC secrétaire de mairie de LANVELLEC.

Elle propose

**D'OFFRIR** à Mme LE BELLEGUIC un bon d'achat de 500 €.

### Vote

Pour : Unanimité

Contre :

Abstention :

## X. AUTORISATION DE REMBOURSEMENT DE FRAIS ENGAGES

Pour le fonctionnement de la commune, certains achats sont nécessaires dans l'urgence. Afin de fluidifier ces achats de faible montant, Madame le maire propose :

**D'AUTORISER** le remboursement de frais engagés par elle-même, les trois adjoints et le conseiller délégué à hauteur de **100 €** maximum

### Vote

Pour : unanimité

Contre :

Abstention :

## XI. QUESTIONS DIVERSES

Rappel concernant **la cérémonie de commémoration du 8 mai 1945**. Départ du cortège de la Mairie à 11h00. Une vente de bleuets sera proposée.

Mickaël Rota, adjoint aux travaux, informe qu'**un nettoyage des bacs en vue des plantations de fleurs** se fera le samedi 9 mai. Rdv à 10h00 au boulodrome.

Un **changement de distributeur à pain** se fera courant juin. Le boulanger du Vieux-Marché a demandé un agrandissement de la dalle. Les travaux seront confiés à Aimé Thomas, maçon établi sur la commune.

Nous sommes **toujours en attente des commissions de LTC**. Nous devrions les recevoir 2eme quinzaine de mai.

**L'horaire des prochains conseils municipaux** a été revu. Ils débuteront désormais à 19h30.